

VALIDER LES COMPÉTENCES ACQUISES PAR L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

par Françoise Amat

Au cours de l'année 1999, la délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP) a lancé, avec le concours de l'ANPE et de l'AFPA, une expérimentation de validation des acquis de l'expérience professionnelle de demandeurs d'emploi et de salariés, par un système de certificats de compétences professionnelles (CCP) articulés aux titres du ministère de l'Emploi. Rappelons que ces titres, au nombre de 300, sont créés après avis des commissions professionnelles consultatives regroupant les partenaires sociaux, et sont homologués par la commission technique d'homologation. 40 000 titres sont délivrés chaque année, à l'issue de parcours de formation, essentiellement à des demandeurs d'emploi ou à des salariés en reconversion. En expérimentant la validation de l'expérience, le ministère s'est inscrit dans les perspectives ouvertes par le Livre blanc de Nicole Péry et la préparation du projet de loi de modernisation sociale.

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

La reconnaissance des compétences acquises par l'expérience au moyen de certificats de compétences professionnelles devrait :

- favoriser l'accès à l'emploi et accompagner la mobilité professionnelle par une meilleure lisibilité des compétences acquises et une plus grande transférabilité ;
- permettre un accès progressif à une

qualification reconnue par un titre homologué par capitalisation de CCP ;

- mieux ajuster la formation continue aux besoins des individus qui n'ont pas à réapprendre ce qu'ils ont acquis, mais à apprendre ce qui leur fait défaut, ce qui suppose un effort d'individualisation de la formation de la part des organismes.

LES PRINCIPES RETENUS

Le dispositif de validation expérimenté repose sur deux principes :

- **La construction de certificats de compétences professionnelles**

(CCP) articulés aux titres, ce qui suppose :

- de définir des ensembles cohérents de compétences à partir des référentiels d'emploi et d'activités auxquels sont adossés les titres.

Ces regroupements de compétences correspondent à la réalisation d'activités types ayant un sens par rapport à des emplois repérés. Une correspondance est prévue avec le répertoire opérationnel des métiers (ROME) pour permettre une utilisation efficace de ces validations par les demandeurs d'emploi ;

- de définir les conditions d'accès aux titres par capitalisation de CCP.

- **Des évaluations en situation de travail, effectuées par des professionnels habilités**

- les modalités d'évaluation s'apparentent à celles en usage pour les titres : évaluation en situation par des jurys paritaires professionnels habilités par la DDTEFP, répondant à des critères professionnels précis ;

- mais l'expérimentation donne lieu à des innovations : à côté des évaluations en situation de travail reconstituée, des évaluations en situation réelle pour certains salariés, des évaluateurs mandatés par les jurys, éventuellement des apports complémentaires de preuves (productions réalisées en cours d'activité, attestations...).

LES ÉTAPES DE L'EXPÉRIMENTATION

Décembre 1998 : présentation de l'expérimentation aux partenaires sociaux.

Janvier à mars 1998 :

- ingénierie de construction des CCP
- information des DRTEFP, des relais de l'ANPE et de l'AFPA
- sur le terrain, formation des évaluateurs et des jurys, orientation des candidats par l'ANPE et l'AFPA.

Avril à décembre 1999 : réalisation des opérations d'évaluation des demandeurs d'emplois, et *jusqu'en mars 2000*, des salariés.

Novembre 1999 : point d'étape présenté aux partenaires sociaux.

Automne 2000 : évaluation par un consultant externe : présentation du rapport aux partenaires sociaux¹.

LES PUBLICS CONCERNÉS ET LES PREMIERS RÉSULTATS

Cette expérimentation a concerné environ 1 000 personnes qui se sont portées volontaires :

- Près de 600 demandeurs d'emploi ont été évalués au terme d'un processus de repérage par l'ANPE d'un public d'environ 5 000 personnes. L'expérimentation a concerné 15 métiers (secrétariat, restauration, commerce, distribution, bâtiment, agent de médiation, assistante de vie...) dans 18 régions.
- Ont également été évalués près de 400 salariés (dont 100 dans le cadre

du programme Nouveaux services-Emplois jeunes) de différentes structures poursuivant des objectifs divers :

- anticiper des mobilités externes (opérations sur des grands chantiers de travaux publics comme la reconversion de salariés ayant construit l'autoroute de la Maurienne* ou le tramway d'Orléans, opération avec l'Armée ou l'Administration pénitentiaire pour des cuisiniers) ;
- qualifier des personnels "en place" dans le cadre :

. d'entreprises de l'artisanat du bâtiment (FAFSAB) pour des maçons et des peintres,

. d'entreprises de l'économie sociale, comités d'entreprise de la RATP, France Télécom, EDF, Aéroports de Paris, pour des agents de restauration*,

. d'une entreprise, Dalkia, pour ses techniciens de maintenance en génie climatique ;

- accompagner des parcours de qualification dans le cadre de l'intérim (expérience conduite avec le Syndicat des entreprises de travail temporaire et le FAFTT* ;

- professionnaliser des emplois en émergence :

. agents de loisirs avec Eurodisney,

. agents de médiation et assistantes de vie avec des collectivités territoriales et des associations.

Globalement, le taux de réussite aux CCP a été de 63 % pour les demandeurs d'emploi et de 80 % pour les salariés.

A ce jour, près de 100 personnes ont acquis un titre homologué par capitalisation de CCP.

Françoise Amat,
chef de la mission
orientation-validation
DGEFP

1. Ce rapport réalisé par Michel Feutrie, directeur du SUDES, et intitulé : "Évaluation du dispositif expérimental de validation des compétences professionnelles", est disponible en intégralité sur le site du Centre Inffo www.centre-inffo.fr

** Ces expériences sont développées ci-après.*